BCI AUDIT & CONSEIL
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 SAINTE-CLOTILDE

ASSOCIATION INSERTION SOLIDARITE FORMATION

236 CHEMIN DES LIMITES

97440 SAINT-ANDRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL

BCI AUDIT & CONSEIL
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 Sainte-Clotilde

Association Insertion Solidarité Formation
Siège social : 236 Chemin des Limites
97440 SAINT-ANDRÉ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 Décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'Association Insertion Solidarité Formation

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « Association Insertion Solidarité Formation » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La valorisation des autres créances concernant la part des subventions octroyées sur l'exercice restant à encaisser à la clôture ;
- Le montant figurant en fonds dédiés sur subventions de fonctionnement inscrites au passif du bilan correspondant aux sommes restant à engager à la clôture au titre de l'exercice précédent ;
- L'absence de subventions d'investissement devant être reprises au résultat au rythme des immobilisations qu'elles financent,
- Le respect du rattachement des produits au bon exercice conformément au principe de respect de la séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

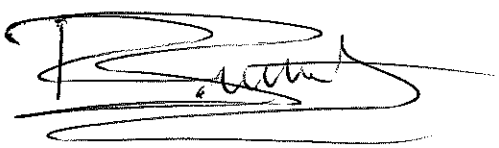
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

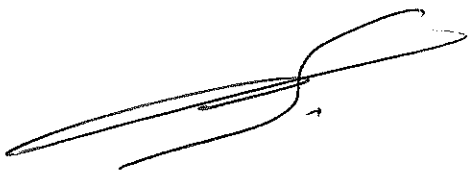
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 2 Juillet 2024
BCI AUDIT & CONSEIL, représenté par



Raphaël BERTHELOT
Commissaire aux Comptes



Salahoud'dine CADJEE
Responsable de mission

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	25 176	12 151	13 025	4 781	8 244	172.42
	Autres immobilisations corporelles	5 360	5 359	2	2		
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total I	30 536	17 510	13 026	4 783	8 244	172.36
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	350		350		350	
	Autres créances	29 931		29 931	63 207	33 275-	52.65-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	176 772		176 772	183 418	6 645-	3.62-
	Charges constatées d'avance (3)	104		104	104		
	Total III	207 157		207 157	246 728	39 571-	16.04-
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	237 693	17 510	220 183	251 510	31 327-	12.46-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	50 723	43 127	7 596	17.61
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	12 620-	7 596	20 216-	266.14-
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	38 103	50 723	12 620-	24.88-
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources	129 550	138 691	9 141-	6.59-
	Total III	129 550	138 691	9 141-	6.59-
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 759	16 040	2 280-	14.22-
	Dettes fiscales et sociales	23 201	28 451	5 249-	18.45-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		141	141-	100.00-
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	15 570	17 465	1 895-	10.85-
	Total IV	52 530	62 096	9 566-	15.40-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	220 183	251 510	31 327-	12.46-

(1) Dont à plus d'un an — 36 960 — 44 631
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	3 128		3 128	
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	745 363	564 125	181 238	32.13
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	21 971	119 321	97 350-	81.59-
Utilisations des fonds dédiés	138 691	81 444	57 247	70.29
Autres produits	141	58	83	144.64
Total I	909 294	764 948	144 346	18.87
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	78 132	109 766	31 634-	28.82-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	16 908	44 225	27 317-	61.77-
Salaires et traitements	668 410	434 889	233 521	53.70
Charges sociales	17 921	26 978	9 056-	33.57-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 580	2 308	3 273	141.82
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés	129 550	138 691	9 141-	6.59-
Autres charges		129	129-	100.00-
Total II	916 502	756 985	159 517	21.07
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	7 208-	7 963	15 171-	190.52-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	7 208-	7 963	15 171-	190.52-
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	5 412	367	5 045	NS
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI	5 412	367	5 045	NS
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	5 412-	367-	5 045-	NS
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	909 294	764 948	144 346	18.87
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	921 914	757 352	164 562	21.73
5. EXCEDENT OU DEFICIT	12 620-	7 596	20 216-	266.14-

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	7
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	8
Tableau de variation des fonds propres	9
Tableau de variation des fonds dédiés	10
Disponibilités en Euros	11
Produits à recevoir	11
Détail des produits à recevoir	11
Charges et produits constatés d'avance	11
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Valorisation des contributions volontaires	12
Honoraires des commissaires aux comptes	12

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 220 183.33 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 909 293.74 Euros et dégageant un déficit de 12 620.21- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association a subi en 2023 un vol par effraction d'un conteneur dans lequel était entreposé le matériel. L'annexe de l'exercice précédent en faisait mention. L'indemnisation par l'assurance de ce préjudice estimé à 8k€ n'a pas été versée à la cloture de l'exercice 2023. Par principe de prudence, l'indemnisation attendue n'a pas été provisionnée sur l'exercice.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre de l'entretien et l'embellissement de la Coulée Verte-Carrée Fayard et du Parc du Colosse, la subvention Mairie octroyée sur l'exercice, a été comptabilisée en corrigeant le montant non utilisé à la clôture l'exercice par le biais des fonds dédiés.

Concernant la subvention de la Région, celle-ci est formée de 3 parts :
=> la part fonctionnement de structure et du petit matériel relatifs à la conduite de l'opération de l'Action Emplois Verts pour l'entretien du littoral Saint-Andréen : la subvention est corrigée via un compte de produits constatés d'avance, car seuls 5 mois concernent l'exercice clos au 31/12/2023,
=> la part fonctionnement relative aux encadrants : la subvention est corrigée via les fonds dédiés, car seuls 5 mois concernent l'exercice 2023 également ;
=> la part financement des salaires PEC non financée par l'Etat : le versement est délégué à l'ASP dans la limite de 21 heures hebdomadaire du SMIC brut.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			25 176
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 360
TOTAL			30 536
TOTAL GENERAL			30 536

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			25 176	25 176
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			5 360	5 360
TOTAL			30 536	30 536
TOTAL GENERAL			30 536	30 536

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		12 151		12 151
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		5 359		5 359
TOTAL		17 510		17 510
TOTAL GENERAL		17 510		17 510

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	12 151				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 359				
TOTAL	17 510				
TOTAL GENERAL	17 510				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau		7 596			50 723
Excédent ou déficit de l'exercice			12 620-		12 620-
Situation nette		7 596	12 620-	43 127-	38 103
TOTAL I		7 596	12 620-		38 103

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Subventions d'exploitation	71 169		138 691			214 000	129 550
SUBV R ENCADRANT 2022/23	71 169		71 169				
SUBV R ENCADRANT 2023/24						104 000	74 717
SUBV MAIRIE 2022/23			67 522				
SUBV MAIRIE 2023/24						110 000	54 833
TOTAL	71 169		138 691			214 000	129 550

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	27 599
Total	27 599

Détail des produits à recevoir

	Montant
SOLDE SUBVENTION REGION FONCTIONNEMENT 2022	2 745
SOLDE SUBENTION REGION FONCTIONNEMENT 2023	2 854
SOLDE SUBVENTION MAIRIE PART 2023	22 000
Total	27 599

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	104
Total	104
Produits constatés d'avance	**Montant**
Produits d'exploitation	15 570
Total	15 570

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

l'Association a déclaré n'avoir pas de contribution volontaires en nature sur l'exercice 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4 557 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 2023 : 4 557 EUROS
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

RAPPORT SPECIAL

BCI AUDIT & CONSEIL
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 Sainte-Clotilde

Association Insertion Solidarité Formation
Siège social : 236 Chemin des Limites
97440 SAINT-ANDRÉ

RAPPORT SPECIAL COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTION REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le *31/12/2023*

A l'Assemblée Générale de l'Association Insertion Solidarité Formation

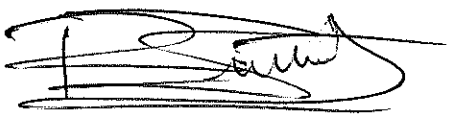
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Sainte-Clotilde, le 2 juillet 2024
BCI AUDIT & CONSEIL, représenté par



Raphaël BERTHELOT

Commissaire aux Comptes



Salahoud'dine CADJEE

Responsable de mission